

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 03 MARS 2025

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

**Présents :**

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDE Christine, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à Jean-Paul BURAVAND).

**Absents :** BRISENO Laetitia, FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

**Rapporteur :** M. Jany FROISSART

M. FROISSART expose au Conseil Municipal :

La commune reçoit une demande d'achat des parcelles appartenant à « Famille ZANETTA Léone »,

Les parcelles proposées à la vente par FAMILLE ZANETTA Léone sont situées :

- au lieu-dit « Saint Julien », Section B 63 pour une superficie de 640 m<sup>2</sup>. Elle est actuellement en « Landes »- au lieu-dit « les Abrigans », Section A 1113 pour une superficie de 350 m<sup>2</sup>. Elle est actuellement en « Landes »

M. FROISSART présente les emprises et caractéristiques des parcelles à acheter : la parcelle B 63 est située à proximité de la Chapelle St Julien, touchant les parcelles B 61 et B 60, que la commune a acquis au CCAS de Noves. La parcelle A 1113 touche la parcelle A 448 qui est communale.

Il présente le plan des parcelles à acheter. Après accord de la commission d'urbanisme du 01 juillet 2024, le prix de vente est estimé à 500 € pour les deux parcelles.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. FROISSART propose au Conseil Municipal que Madame Renée AMY, première adjointe, représente la commune de Boulbon dans l'acte administratif à intervenir. Suite à cet exposé et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :****A L'UNANIMITÉ,****APPROUVE** la vente entre la Commune et FAMILLE ZANETTA Léone, des parcelles situées au lieu-dit « Saint Julien », cadastrée section Section B 63 pour une superficie de 640 m<sup>2</sup> et au lieu-dit « les Abrigans », cadastrée section A 1113, pour une superficie de 350 m<sup>2</sup>.**ACCEPTE** que l'acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,**AUTORISE** Mme Renée AMY, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération  
**Acquisition de parcelles lieu-dit « Saint Julien » et lieu-dit « les Abrigans ».**

N°36/2025

